

**Conseil économique et social**

Distr. générale
11 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Cinquante-sixième session**

Genève, 3 octobre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième session^{1, 2}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 3 octobre 2013 à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. État de la Convention TIR de 1975.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 0039; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://www.unece.org/trans/bcf/welcome.html>). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, au 3^e étage du Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter au début de la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR:
 - a) Activités de la Commission de contrôle TIR:
 - i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR;
 - ii) Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2013-2014;
 - iii) Banque de données internationale TIR et outils électroniques du secrétariat TIR;
 - iv) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux;
 - b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR:
 - i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2012;
 - ii) Mode de financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR;
 - c) Propositions visant à modifier la composition de la Commission de contrôle TIR, la représentation au sein de cet organe et les modalités d'élection de ses membres.
4. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie.
5. Habilitation à conclure un accord entre la CEE et l'IRU.
6. Révision de la Convention:
 - a) Amendements à la Convention en ce qui concerne la transmission de données à la Banque de données internationale TIR;
 - b) Amendement à la Convention en ce qui concerne le montant maximal de la garantie par carnet TIR;
 - c) Propositions d'amendements à l'annexe 3;
 - d) Adaptation des codes du Système harmonisé (SH) dans la note explicative 0.8.3 et dans l'annexe 1;
 - e) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR.
7. Application de la Convention:
 - a) Recommandation relative à l'introduction du code SH dans le carnet TIR;
 - b) Commentaires adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et la Commission de contrôle TIR.
8. Pratiques optimales.
9. Questions diverses:
 - a) Date de la prochaine session;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
10. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de la présente session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/114). Il sera en outre informé que, en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions». Au 20 avril 2007, la Convention comptait 67 Parties contractantes.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/114.

2. État de la Convention TIR de 1975

Le Comité voudra bien se souvenir que, le 10 juillet 2012, le Secrétaire général de l'ONU a publié la notification dépositaire C.N.358.2012.TREATIES-XI.A.16, dans laquelle il annonçait la soumission de propositions visant à amender l'article 6.2 *bis* et l'annexe 9 de la Convention. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements entreraient en vigueur le 10 octobre 2013, pour autant que le Secrétaire général n'ait pas reçu d'objection relative à ces propositions au plus tard au 10 juillet 2013 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/111, par. 8). Au moment de l'établissement définitif du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait été informé de la réception d'aucune objection.

Le Comité sera également informé, le cas échéant, de toute nouvelle évolution de l'état de la Convention et du nombre de Parties contractantes. Pour obtenir davantage de renseignements sur ces questions ainsi que sur les diverses notifications dépositaires, on consultera le site Web de la Convention TIR³.

3. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR

a) Activités de la Commission de contrôle TIR

i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention et en application de la décision du Comité (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a reproduit le rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur ses cinquante et unième (octobre 2012) et cinquante-deuxième (février 2013) sessions afin de les soumettre au Comité pour information et approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/5 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/6, respectivement).

Des renseignements complémentaires sur les activités récentes de la TIRExB et sur les délibérations et décisions de ses cinquante-troisième (juin 2013) et cinquante-quatrième (septembre 2013) sessions seront communiqués oralement par le Président de la TIRExB.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/5, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/6.

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

ii) Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2013-2014

Conformément à la pratique établie, le Comité sera invité à approuver le programme de travail pour 2013-2014 de la Commission de contrôle TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/7) et à guider les choix de celle-ci dans ses activités et priorités futures. En particulier, le Comité souhaitera peut-être préciser davantage le rôle de la Commission de contrôle dans la surveillance des prix des carnets TIR.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/7.

iii) Banque de données internationale TIR et outils électroniques du secrétariat TIR

Le Comité sera informé de l'état d'avancement de la transmission de données à la Banque de données internationale TIR (ITDB) ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet «ITDB online+» et d'autres projets informatiques gérés par le secrétariat TIR.

iv) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

Le Comité sera informé des ateliers et séminaires organisés ou prévus, et en particulier du résultat d'un séminaire de formation sur la construction de véhicules sécurisés du point de vue douanier (tenu les 18 et 19 juin 2013 à Helsinki), qui a été organisé par l'Administration finlandaise des douanes en coopération avec la TIRExB (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/8).

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/8.

b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR**i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2012**

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, le rapport sur les comptes complets et définitifs pour 2012 est soumis au Comité de gestion pour approbation. Le Comité voudra bien prendre note des états financiers provisoires pour 2013 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/10.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/9, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/10.

ii) Mode de financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

À sa session précédente, le Comité a noté que, conformément à la procédure de prélèvement et de transfert du montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38, et annexe II), le 9 janvier 2013, l'auditeur externe de l'IRU avait établi un certificat d'audit indiquant le montant transféré par l'IRU, ainsi que le montant total effectivement facturé par l'IRU à l'occasion de la délivrance des carnets TIR. D'après ce certificat, il y a eu en 2012 un excédent (c'est-à-dire que le montant perçu par l'IRU a été supérieur au montant initialement transféré) de 147 971 francs suisses (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 17). Le Comité voudra bien noter que l'IRU a transféré cette somme sur le compte bancaire désigné de la CEE avant le 15 mars 2013. Ladite somme, qui apparaîtra sur le compte TIR de la CEE, devra être prise en considération pour le prochain exercice budgétaire.

Le Comité pourra rappeler les modalités de la procédure de prélèvement et de transfert du montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38, et annexe II), et en particulier les étapes suivantes:

- a) Le secrétariat de la CEE élabore un document comprenant le projet de budget établi par la Commission de contrôle TIR pour approbation par le Comité de gestion TIR (septembre);
- b) Le secrétariat de la CEE communique à l'IRU le projet de budget et le montant net à transférer et lui demande de faire connaître ses prévisions opérationnelles quant au nombre de carnets TIR qu'elle compte distribuer pendant l'année à venir (septembre);
- c) L'IRU communique au Comité de gestion ses prévisions quant au nombre de carnets TIR qu'elle compte distribuer pendant l'année à venir et ses calculs concernant le montant par carnet TIR (septembre-octobre);
- d) Le Comité approuve le budget et le montant net que l'IRU doit transférer, et prend note des prévisions établies par l'IRU. Il approuve aussi le montant net par carnet TIR, calculé par le secrétariat sur la base des prévisions communiquées par l'IRU (septembre-octobre);
- e) L'IRU transfère le montant net approuvé par le Comité de gestion sur le compte bancaire désigné de la CEE (mi-novembre).

Le Comité sera informé des activités menées par le secrétariat de la CEE et l'IRU au titre des points a) à c). Au titre du point d), le Comité sera invité à approuver le budget et le plan des dépenses relatives au fonctionnement de la Commission TIR et du secrétariat TIR pour l'année 2014 ainsi que le montant net à transférer par l'IRU (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/11). Il souhaitera sans doute être informé par l'IRU du nombre de carnets TIR qu'elle compte délivrer en 2014 et de ses calculs concernant le montant par carnet TIR. Le Comité pourra approuver le montant par carnet TIR, qui sera libellé en francs suisses, après virement de ce montant net sur le compte bancaire désigné par la CEE, au taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse en vigueur le jour de l'opération.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/11.

c) Propositions visant à modifier la composition de la Commission de contrôle TIR, la représentation au sein de cet organe et les modalités d'élection de ses membres

À sa session précédente, le Comité a examiné en détail la proposition du Gouvernement de l'Iran (République islamique d') (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/2) tendant à porter de 9 à 15 le nombre de membres de la TIRExB et à appliquer à la composition de cette dernière de nouveaux critères en matière de représentation géographique qui seraient fondés à la fois sur le principe d'une répartition géographique équitable entre les diverses régions et sur le nombre de carnets TIR délivrés par pays. N'étant pas en mesure de conclure ses débats, le Comité a estimé que les propositions de l'Iran (République islamique d') méritaient un examen plus approfondi et a décidé d'y revenir au cours de ses sessions suivantes (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 22 à 26).

À sa session précédente, le Comité a également examiné une proposition révisée faite par la TIRExB en faveur de l'ajout de nouvelles notes explicatives et d'une modification du Règlement intérieur de la TIRExB concernant l'élection d'un remplaçant et la représentation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/11/Rev.1). Le Comité a fait remarquer que, dans le projet de note explicative 8.9.2, la démission était présentée comme le seul cas nécessitant la tenue d'élections partielles, ce qui ne prenait pas en compte toutes les circonstances dans lesquelles un membre de la Commission de contrôle TIR pouvait devoir cesser ses activités avant la fin de son mandat. Le secrétariat a été prié de revoir les propositions et d'en présenter une nouvelle version à la session suivante (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 27). À cet égard, le Comité sera invité à examiner

une proposition révisée figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/11/Rev.2.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/2; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/11/Rev.2.

4. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie

Le Comité voudra peut-être se souvenir que, à sa session précédente, il a décidé d'habiliter l'IRU à centraliser l'impression et la délivrance des carnets TIR et à assurer le fonctionnement du système de garantie pendant la période allant de 2014 à 2016 inclus (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 28).

5. Habilitation à conclure un accord entre la CEE et l'IRU

À sa session précédente, le Comité a approuvé un nouveau projet d'accord, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/3, sous réserve de modification de la période couverte par l'accord de 2014 à 2016. Le Comité a chargé le secrétariat de conclure le nouvel accord en vue de continuer à financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR à partir de 2014 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 29). Le Comité sera informé des mesures de suivi prises par le secrétariat TIR et par l'IRU.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/3.

6. Révision de la Convention

a) Amendements à la Convention en ce qui concerne la transmission de données à la Banque de données internationale TIR

À sa session précédente, le Comité a adopté provisoirement deux nouvelles notes explicatives à la deuxième partie de l'annexe 9, et a décidé de ne pas fixer la date de leur entrée en vigueur respective, ainsi qu'il est prévu à l'article 60 de la Convention TIR, mais d'attendre d'autres propositions d'amendement en vue de les regrouper dans un train d'amendements plus important dont il fixerait la date d'entrée en vigueur et qu'il transmettrait au dépositaire aux fins de traitement et d'émission d'une notification dépositaire. Enfin, le Comité a chargé le secrétariat d'établir une note explicative semblable au paragraphe 2 de l'article 38 de la Convention TIR concernant la transmission à la Commission de contrôle TIR des données relatives aux exclusions (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 30 et 31). Donnant suite à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/12, que le Comité sera invité à examiner.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2013/12.

b) Amendement à la Convention en ce qui concerne le montant maximal de la garantie par carnet TIR

À sa session précédente, le Comité a pris note d'un certain nombre de faits nouveaux dans ce domaine, a déclaré attendre avec intérêt de recevoir de nouvelles informations et a décidé de garder ce point à son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 32 et 33).

c) Propositions d'amendements à l'annexe 3

À sa session précédente, le Comité a été informé des activités menées par le secrétariat, l'Union européenne et la Turquie en vue d'améliorer la liste de codes figurant dans la partie C de l'annexe au document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/12 et a noté que le secrétariat, avec l'aide d'experts, présenterait une liste modifiée à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 34). En conséquence, le Comité sera invité à examiner une proposition modifiée par le secrétariat, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/12/Rev.1.

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/12/Rev.1.

d) Adaptation des codes du Système harmonisé dans la note explicative 0.8.3 et dans l'annexe 1

Le Comité voudra bien se souvenir que, à sa session précédente, il a adopté provisoirement les propositions d'amendement aux annexes 1 et 6 et a décidé de les intégrer dans un train d'amendements plus important qui serait envoyé au dépositaire à un stade ultérieur (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 35).

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2012/10/Rev.1;
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/17/Rev.1.

e) Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR

Comme par le passé, le Comité sera informé des faits récents concernant l'informatisation du régime TIR et des projets connexes.

7. Application de la Convention**a) Recommandation relative à l'introduction du code SH dans le carnet TIR**

À sa cinquante-troisième session, le Comité avait rappelé les conclusions de l'enquête concernant l'application de la recommandation relative à l'introduction du code du Système harmonisé (SH) dans le carnet TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/3) et avait eu un long échange de vues sur la question de savoir si la Convention TIR devait être modifiée aux fins de l'ajout de la mention obligatoire du code SH. À l'issue des discussions, le Comité avait estimé qu'il semblait prématuré, à ce stade, de modifier la Convention et que cette mention devrait rester facultative, comme prévu dans la recommandation existante. Il avait toutefois décidé de poursuivre le débat et, en particulier, de se pencher sur la question des prescriptions nationales supplémentaires en matière d'information et de documents au cours d'un transport TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109, par. 29 et 30). À la cinquante-cinquième session du Comité, le secrétariat a attiré son attention sur une étude menée fin 2001 sur cette question (TRANS/WP.30/2002/15), dont les résultats pourraient être encore d'actualité (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 37). Compte tenu de ce qui précède, le Comité est invité à poursuivre son examen de la question.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/3; TRANS/WP.30/2002/15.

b) Observations adoptées par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et la Commission de contrôle TIR

Le Comité sera informé, s'il y a lieu, des nouvelles observations adoptées par le WP.30 et par la TIRExB.

8. Pratiques optimales

Recours à des sous-traitants

À sa cinquante-troisième session, le Comité a eu un échange de vues préliminaire sur la question des sous-traitants, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/7 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/3 et du document informel n° 5 (2012). Afin de se faire une idée claire de tous les enjeux, le Comité a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa session suivante, un document récapitulatif qui fasse l'historique de la question et présente toutes les propositions d'observations en suspens concernant l'introduction de la notion de sous-traitant dans la Convention. Les délégations ont été invitées à débattre des différentes propositions et à communiquer par écrit au secrétariat leurs éventuelles observations (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/109, par. 33). Donnant suite à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/13.

À la session précédente, l'examen de cette question a été reporté à la présente session. Dans l'intervalle, les délégations ont été invitées à examiner attentivement le document récapitulatif élaboré par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/13), notamment les options proposées dans ses chapitres III et IV (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/113, par. 39).

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2012/13.

9. Questions diverses

a) Date de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour la tenue de la cinquante-septième session du Comité le 6 février 2014. Le Comité pourra confirmer cette date.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Comité souhaitera peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR, le Comité adoptera le rapport de sa cinquante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE. Compte tenu des restrictions financières qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption en fin de session.